

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ARROSAGE AUTOMATIQUE
ROND-POINT DE LA CROIX LIEU
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 AU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 19 novembre 2024 de la société « DEL POZO SA » de réaliser des travaux d'installation d'un arrosage automatique dans le rond-point de la Croix Lieu,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'installation d'un arrosage automatique seront réalisés en espaces verts, dans le cercle intérieur du rond-point de la Croix Lieu, du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la voie intérieure du rond-point de la Croix Lieu.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **DEL POZO SA** » – 16, chemin Vert – 78240 CHAMBOURCY.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Toute intervention de génie civil sur la chaussée est formellement proscrite.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 novembre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Date exécutoire :
...2.1.NOV.2024.....

Date de notification :
.....2.1.NOV.2024

Date de mise en ligne :
.....2.1.NOV.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.